

possibilités offertes à ces pays de participer à l'expansion du commerce mondial et un meilleur équilibre entre les pays développés et les pays en voie de développement dans le partage des avantages résultant de cette expansion, grâce, dans la plus large mesure possible, à une amélioration substantielle des conditions d'accès pour les produits qui présentent un intérêt pour les pays en voie de développement, et, s'il y a lieu, à l'élaboration de mesures destinées à assurer la stabilité des prix des produits primaires à des niveaux équitables et rémunérateurs.

A cet effet, des efforts coordonnés seront faits pour résoudre de façon équitable les problèmes de commerce de tous les pays participants en tenant compte des problèmes commerciaux particuliers des pays en voie de développement.

3. A cette fin, les négociations devraient avoir, entre autres, les buts suivants:

- a) mener des négociations sur les droits de douane en utilisant des formules appropriées d'application aussi générale que possible;
- b) réduire ou éliminer les mesures non tarifaires ou, dans les cas où cela ne serait pas approprié, en réduire ou en éliminer les effets de restriction ou de distorsion, et assujettir ces mesures à une discipline internationale plus efficace;
- c) comporter un examen des possibilités de réduction ou d'élimination coordonnées de tous les obstacles au commerce dans des secteurs déterminés, comme technique d'appoint;
- d) comporter un examen du degré d'adéquation du système multilatéral de sauvegarde, ayant les modalités d'application de l'article XIX en vue, pour faciliter la libération des échanges et en préserver les résultats;
- e) comporter, en ce qui concerne l'agriculture, une approche des négociations qui, tout en étant en harmonie avec les objectifs généraux des négociations, devrait tenir compte des caractéristiques spéciales et des problèmes de ce secteur;
- f) traiter les produits tropicaux comme un secteur spécial et prioritaire.